

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

Commande publique

N°2024-57

**Création du parc de la
Kamouraska
Rue de Vernaz**

-

**Mission de
Coordonnateur sécurité
protection santé**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240136,

Considérant la nécessité de confier une mission de coordonnateur sécurité protection santé dans le cadre de la création du parc de la Kamouraska, dès la phase projet et en vue des travaux

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise SPS CONTROLE SAS, 375 chemin de chez Dupuis – 74420 BOËGE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise SPS CONTROLE SAS,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4 860,00 € HT, soit 5 832,00 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet sur la ligne 2312 /511 | OPE 190.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

28/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 24 mai 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

